

Jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION N°2019-10

SCENES DE BISTROTS

Le jeudi 14 mars 2019 à 15h45, dans les locaux de la Régie, à Bouc Bel Air, les membres du Conseil d'Administration de la Régie culturelle régionale, régulièrement convoqués, se sont réunis.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Julien **AUBERT** - M. Robert **BENEVENTI** - Mme Françoise **BAUDISSION**
M. Michel **BISSIERE** - Mme Josy **CHAMBON** - Mme Paule **CONSTANT**
Mme Chantal **EYMEOUD** - Mme Aurélie **FERRIER** M. Richard **GALY**
Mme Jehanne **MARROU** - Mme Agnès **RAMPAL** - M. Jean-Pierre **RICHARD**

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

M. Geoffrey **DAVID** - M. Christian **ESTROSI** - Mme Christine **D'INGRANDO** -
M. Pierre **DUSSOL** - M. Jacques **GINESTIE** - Mme Elodie **PRESLES**
M. Philippe **VARDON**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

M. Christian **ESTROSI** par M. Michel **BISSIERE**
M. Pierre **DUSSOL** par Mme Paule **CONSTANT**
M. Jacques **GINESTIE** par Mme Jehanne **MARROU**
Mme Elodie **PRESLES** par Mme Aurélie **FERRIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la délibération n°13-1598 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 décembre 2013 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale,

VU la délibération du Conseil d'Administration de ce jour adoptant le Budget Primitif 2019.

Considérant

- Que le réseau de petits lieux labellisés « Bistrots de Pays » représente un potentiel de diffusion intéressant,
- Qu'il entre dans les missions de la Régie culturelle régionale de contribuer au rayonnement des artistes régionaux,
- Que pour répondre à la charte « Bistrôt de Pays de la Fédération Nationale des Bistrots de Pays », les Bistrots doivent réaliser au moins trois animations culturelles par an,
- Que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a la volonté d'accentuer l'irrigation culturelle des territoires ruraux auprès de nouveaux publics

Le Président propose au Conseil d'Administration

- Que la Régie culturelle régionale prenne en charge l'accompagnement technique et les coûts artistiques liés à la mise en place de tournées régionales sur ce réseau de petits lieux,
- De demander aux bistrotiers de plafonner les menus lors des soirées à 25€ et à autoriser l'accès direct du public au spectacle pour un tarif de 5€ (perçu par le restaurateur) sous réserve des places
- Qu'une participation de 100€ par spectacle soit demandée aux bistrots de pays accueillant l'opération, sauf fréquentation insuffisante justifiée par des problèmes objectifs (fréquentation insuffisante, climat, grève de transport...),
- De prendre en charge les coûts liés à la création et diffusion de supports de communication valorisant les artistes et les bistrots qui les accueillent,
- De prendre en charge le remboursement des frais engagés par le personnel de la Régie culturelle régionale se rendant sur les lieux des spectacles ainsi que l'intégralité du repas,
- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour le personnel de la Régie concerné pour les frais d'hébergement et de restauration, lorsqu'il n'est pas possible de trouver un hôtel et de se restaurer conformément au barème de la Fonction Publique Territoriale. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 100,00 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25,00 € TTC par repas (midi et/ou soir),
- De déroger au principe de remboursement des frais de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre des contrats de cession de spectacle et donc d'adopter le tarif SYNDEAC à la place,
- De prendre en charge le montant intégral du repas des élus invités par la Régie culturelle régionale (et d'un accompagnant le cas échéant) présents lors de l'une des manifestations,
- Que Monsieur Laurent Genre, en tant que détenteur de la licence d'organisateur de spectacles puisse signer les contrats de cession de spectacles, les conventions

d'accueil avec les gérants des Bistrots ainsi que les contrats d'embauche des intermittents,

- Qu'un acompte de 50% du cachet puisse être versé en début de tournée aux artistes programmés pour les tournées de printemps et les tournées d'automne, lorsque le règlement est fait via un contrat de cession avec leur producteur,

Le Président rappelle que les crédits correspondants sont prévus aux chapitres 011 et 012 du budget 2019.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Marseille, le 14 mars 2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christian Estrosi', with a long horizontal flourish extending to the right.

**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Christian ESTROSI**